

Qualité de l'air intérieur

24 janvier 2020



Nous passons la plus grande partie de notre temps dans un espace clos, c'est pourquoi il faut être attentif à la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments. Outre les polluants apportés par l'extérieur, de nombreuses substances peuvent être émises à l'intérieur des locaux. Ces polluants peuvent avoir des effets sanitaires divers.

Les sources de pollution présentes à l'intérieur des logements sont multiples : produits de construction et de décoration, d'ameublement, d'entretien, de bricolage, équipements de chauffage et de production d'eau chaude, tabagisme, utilisation de bougies, d'encens, présence de plantes ou d'animaux domestiques (allergènes), air extérieur, etc. Les polluants présents à l'intérieur des bâtiments sont donc de natures très diverses : monoxyde de carbone, radon, fibres minérales ou artificielles (amiante), composés organiques volatils (formaldéhyde, benzène, solvants chlorés, etc.), allergènes d'animaux, bactéries (légiionelles, etc.), humidité, moisissures, biocides, etc.

Ces polluants peuvent avoir des effets sanitaires divers tels que : asthme, allergies respiratoires, irritation du nez et des voies respiratoires, et certaines substances avoir un effet cancérigène.

Comment agir pour améliorer la qualité de l'air intérieur ?

Il est possible d'agir pour améliorer la qualité de l'air intérieur, notamment en choisissant des matériaux émettant moins de substances polluantes, en améliorant les conditions d'aération des locaux et en ayant des comportements adaptés dans son logement (entretien des appareils à combustion, tabagisme, usages de produits d'entretien...).

Réduire les sources de pollution

L'utilisateur est informé de l'émission des produits de construction et de décoration du fait de l'étiquetage mis en place. Les caractéristiques d'émissions de substances sont formalisées selon une échelle de quatre classes, de A+ à C, la classe A+ indiquant un niveau d'émission très peu élevé et la classe C un niveau d'émission élevé.

Améliorer l'aération et la ventilation des locaux

Il est possible d'agir pour réduire la pollution de l'air intérieur d'un logement notamment en aérant son logement au moins 10 minutes par jour et lors d'activités telles que le ménage, le bricolage, la cuisine, etc.

Il est également important d'assurer une bonne ventilation du logement afin de renouveler l'air de manière continue, qu'elle soit naturelle (bouches et grilles d'aération) ou mécanique (ventilation mécanique contrôlée ou VMC) et de les entretenir régulièrement.

Le rôle de l'Agence

Dans le domaine de la qualité de l'air intérieur, l'ARS intervient à plusieurs niveaux :

- elle contribue à **l'information et à la sensibilisation du public**, des élus, et des professionnels sur les risques sanitaires et sur les facteurs susceptibles d'affecter la qualité de l'air intérieur ;
- elle est amenée à réaliser des **enquêtes dans les bâtiments** (habitations, établissements recevant du public) sur divers problèmes liés à la qualité de l'air intérieur, notamment les intoxications au monoxyde de carbone, les cas de légionellose, les problèmes liés à l'humidité, etc. ;
- elle **informe les établissements sanitaires et médico-sociaux de leurs obligations réglementaires** vis-à-vis de l'amiante (diagnostic, travaux, etc.) et s'assure de leur prise en compte ;
- elle **soutient financièrement des conseillers habitat santé (CHS) et des conseillers en environnement intérieur (CEI)** de la région. Les CHS et CEI interviennent au domicile de patients de pathologies allergiques, respiratoires chroniques ou d'infections respiratoires dans le cadre de l'immunodépression, sur demande d'un médecin, pour toute suspicion de lien avec l'environnement intérieur (présence d'acariens, d'allergènes d'animaux domestiques, de moisissures, de composés organiques volatils, etc.). Les CHS et CEI effectuent un audit de la qualité de l'air, mesurent les polluants et aident les patients à adopter de bonnes pratiques pour améliorer leur environnement intérieur.

La surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public

L'article L221-8 du code de l'Environnement instaure la surveillance obligatoire de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public lorsque la nature du public le justifie.

L'entrée en vigueur de cette nouvelle obligation (art R221-37) devra être achevée :

- avant le 1er janvier 2018 pour les crèches, les écoles maternelles et les écoles élémentaires ;
- avant le 1er janvier 2020 pour les accueils périscolaires et les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du second degré ;
- avant le 1er janvier 2023 pour les autres établissements.

Pour les établissements ouverts au public après ces dates, la première surveillance périodique devra être effectuée au plus tard au 31 décembre de l'année civile suivant l'ouverture de l'établissement.

Qui est responsable de la mise en œuvre de la réglementation relative à la qualité de l'air intérieur ?

La surveillance est mise en œuvre par le propriétaire ou l'exploitant de l'établissement (si une convention le prévoit).

En quoi consiste cette surveillance ?

Les exigences en matière de surveillance de la qualité de l'air intérieur nécessitent :

1) Un rapport d'évaluation des moyens d'aération du bâtiment (présence ou non d'ouvrants, examen visuel des bouches ou grilles d'aération existantes).

2) Au choix :

- soit une campagne de mesures de polluants (le formaldéhyde, le benzène et le dioxyde de carbone) qui doivent être réalisées par des organismes accrédités COFRAC ;

- soit un plan d'actions s'appuyant sur des grilles d'auto-diagnostic figurant dans le guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants (2015).

Que fait l'ARS dans le cadre de cette surveillance ?

L'Agence intervient dans le cadre de sa mission d'évaluation sanitaire des risques et d'appui dans la gestion des alertes sanitaires. Elle est ainsi susceptible d'intervenir pour conseiller le préfet et l'établissement en cas de dépassement des valeurs limites de qualité de l'air.

Elle peut être sollicitée, en cas de dépassement des seuils, en accompagnement du propriétaire ou de l'exploitant de l'établissement, sur les modalités de communication et d'information des résultats en direction des personnels et des parents des enfants fréquentant l'établissement.

Aller plus loin

Documents à télécharger

Etude exploratoire du coût socio-économique de la pollution de l'air intérieur (ANSES, 2014) (pdf, 951.25 Ko)

Guide de la pollution de l'air intérieur (pdf, 1.18 Mo)

Guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants et des adolescents (pdf, 4.83 Mo)

Evaluation de l'état des moyens d'aération – rapport type (doc, 55.5 Ko)

Affiche - Dans cet établissement on agit collectivement pour la qualité de l'air intérieur (pdf, 388.62 Ko)

Liens utiles

Outil pédagogique "L'air et moi" Module Air intérieur

Fil-à-fil "Qualité de l'air intérieur"

En savoir plus sur le site Internet dédié d'Air Paca

En savoir plus sur le site Internet du Ministère en charge de l'environnement

En savoir plus sur le site Internet du Ministère de la santé

Organismes accrédités par le Comité français d'accréditation (Cofrac) - programme LAB REF 30

Comprendre en vidéo

Ma santé a de l'avenir - La qualité de l'air extérieur



Contact

Département santé environnement